

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1980

présenté par

M. Mickaël Bouloux, rapporteur et M. Tellier, rapporteur

ARTICLE 38

ÉTAT G

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Après l'alinéa 1276, insérer l'alinéa suivant :

« Sommes financées par le CIR véritablement allouées à la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer un nouvel indicateur de performance pour évaluer l'impact du CIR, en évaluant de manière transparente les sommes véritablement allouées à la recherche.